

Maires Ruraux de France

36000
c o m m u n e s



Réforme : exercices de désenfumage

Sommaire

Editorial

- La culture, une lueur dans la pénombre ? par Vanik Berberian

p.2

Réforme des collectivités locales

- Les mots pour le dire
- Bougeotte dans les labours
- Regroupez-vous, dépensez plus, offrez moins
- Peut-on choisir la sauce ?

p.3

p.6

p.8

p.9

On n'a pas de pétrole...

- Un Syamour de Marianne

p.10

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :
52, avenue Foch - 69006 LYON
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :
Etienne Furtos - Jean Herbin
François Paour - Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :
Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :
Pierre-Yves Collombat

• Rédactrice en Chef :
Magali Vagneur

• Comité de Rédaction :
Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis Pautrel Andrée Rabilloud

• Imprimerie :
Imprimerie Albédia - Aurillac
Imprimé sur papier PEFC/10-31-1446
issu de forêts gérées durablement



• Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2011 - Commission Paritaire :
0314 G 84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :
Adhérents : 17,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

La culture, une lueur dans la pénombre ?

Le 27 janvier dernier se tenait sous la présidence du ministre de la Culture et de la Communication Frédéric Mitterrand une séance plénière du Conseil des Collectivités Territoriales pour le développement culturel dont l'AMRF est membre. Les propos volontaires du ministre allaient droit à nos oreilles rurales car le territoire, y compris les territoires ruraux, étaient l'objet des attentions ministérielles.

L'invitation très claire faite aux collectivités locales par le ministre, à dialoguer comme à l'accompagner dans sa volonté de placer l'ambition culturelle au cœur du développement des territoires ne peut être que saluée et soutenue par tous.

Le maintien de la culture comme compétence partagée dans le cadre de la réforme est une excellente chose pour amplifier les efforts nécessaires au développement de l'offre culturelle, à la conquête de nouveaux publics, à l'accompagnement des artistes et au soutien à la création. Mais aussi, pour favoriser la pratique par le plus grand nombre de citoyens.



Et comme la sincérité d'une intention se mesure aux actes - tout particulièrement en ces temps de gels financiers et de RGPP aveugle, dont nous commençons déjà à payer lourdement les conséquences - il est heureux de constater que le budget du ministère de la Culture ait été épargné. Ce choix explicite du Gouvernement est à saluer alors qu'il n'est pas celui pratiqué dans certaines collectivités territoriales comme également d'autres pays européens où l'arbitrage budgétaire se fait souvent au détriment de la culture.

Et puisque la loi nous y invite, donnons du corps à cette compétence partagée dans les politiques culturelles, sans faire l'économie d'objectifs stratégiques clairement posés, de niveaux de coresponsabilité honnêtement négociés et surtout, de moyens financiers solidairement partagés.

Devant le constat souvent évoqué d'un ministère de la culture affaibli, le ministre a relativisé en précisant que ce ministère était plutôt en réflexion... Alors espérons qu'il sortira de cette réflexion la conscience renforcée que loin de se défausser sur les collectivités territoriales, l'action de l'Etat dans ce domaine est encore, de faciliter les pratiques culturelles et artistiques, de soutenir le patrimoine classé ou inscrit qui demeure une responsabilité nationale, même si sa gestion est décentralisée. Et enfin prioritairement, de garantir la péréquation des moyens afin qu'aucun territoire de la République ne soit délaissé, qu'il soit « rural fragile » ou « urbain sensible » comme on les nomme pudiquement.

Vanik Berberian,
maire de Gargilles-Dampierre (36),
Président de l'Association des maires ruraux de France

La réforme : exercices de désenfumage

Les mots pour le dire

Les préfets étant chargés du service après-vente de la réforme des collectivités territoriales, le gouvernement a diffusé par leur intermédiaire une brochure en défense assez savoureuse où vérités en trompe-l'œil et demi-mensonges recouvrent vrais gros mensonges et poussières de vérités insignifiantes.

Du bel ouvrage qui méritait le commentaire du texte suivant.

En noir le texte du gouvernement, en vert la version de 36 000 communes.

La création du conseiller territorial entraînerait la disparition du département ou de la région.

C'EST FAUX : ni le département ni la région ne sont menacés par la réforme. Mais grâce au conseiller territorial qui siègera au sein du conseil général et du conseil régional, nous verrons émerger un « couple département-région » plus efficace et plus complémentaire.

DEMI-MENSONGE, le but de la réforme étant, comme l'avoue candidement l'un de ses théoriciens, Hervé Fabre-Aubrespy, la disparition d'une de ces collectivités : « L'assemblée régionale, nous dit-il, est formée finalement de la réunion des conseils généraux, mais ce n'est pas pour ça [...] qu'on préjuge de l'évolution ultérieure [...]. Dans notre système donc, on va donner des forces à chacune des collectivités et l'évolution sera ce qu'en feront finalement les acteurs.

On ne préjuge pas de la disparition de la région ou de celle du département. » (Revue Politique et Parlementaire, numéro 1053) Voilà qui garantira une cohabitation sereine !

Vrai mensonge, au final, car Département et Région se trouveront l'un et l'autre fragilisés :

Dépossédé du pouvoir d'intervenir dans tout domaine d'intérêt départemental, vampirisé par les métropoles, là où elles existeront : tel est le nouveau département.

Quant à la Région, échelon privilégié des « réformateurs », le mode d'élection du conseiller territorial donne un poids politique décisif aux majorités départementales et rend illisible les enjeux régionaux. Coupler élection régionale et élection départementale, c'est faire de cette dernière l'élection essentielle pour l'électeur et le système lui-même.

Privée de ressources et d'autonomie fiscale, affligée d'une assemblée apo-

plectique sans mode de scrutin lui garantissant une majorité, comme c'est le cas aujourd'hui, que pourra faire la région ?

Les communes membres d'une métropole vont disparaître.

C'EST FAUX : les communes membres d'une métropole seront dans une situation quasi identique aux communes membres des actuelles communautés urbaines. De plus, la création de la métropole ne pourra se faire que sur la base du volontariat.

DEMI-MENSONGE, la nouveauté étant que la loi permet la création d'ensembles urbains qui n'existaient pas en annexant, si nécessaire, des communes qui n'en demandaient pas tant pour atteindre les 500 000 habitants fatidiques. De plus que la création de métropoles ne puisse se faire que sur la base du volontariat, ne

Réforme des collectivités locales

signifie pas que des communes ou des EPCI non volontaires ne pourront pas être enrôlés contre leur gré.

Une commune pourra être fusionnée avec une autre contre son gré.

C'EST FAUX : la création d'une commune nouvelle, regroupant plusieurs communes, nécessitera l'accord de tous les conseils municipaux ou de la population de chacune des communes.

VÉRITÉ EN TROMPE-L'ŒIL qui masque le fait qu'une commune pourra disparaître sans l'accord de la majorité de sa population. Et une fois que ce sera fait, avec le consentement du conseil municipal en place, il ne sera plus possible de revenir en arrière.

On assiste à un retour en force du préfet dans l'achèvement de la carte de l'intercommunalité.

C'EST FAUX : l'achèvement de la carte intercommunale et sa rationalisation se réaliseront sur la base d'un diagnostic partagé dans le cadre d'une large concertation avec les élus locaux. La commission départementale de la coopération intercommunale pourra d'ailleurs modifier les propositions du préfet.

GROS MENSONGE. Ce qui change tout par rapport à la situation actuelle, c'est l'obligation faite aux préfets « d'achever la carte de l'intercommunalité », autrement dit de rattacher obligatoirement une commune à une intercommunalité (ce qu'ils pouvaient s'abstenir de faire jusqu'ici) et de la « rationaliser », autant dire de « faire gros » ce qui amènera inévitablement des fusions d'EPCI.

Enfin, la réduction du nombre de représentants des communes à la CDCI, le fait qu'il suffira au préfet de recueillir le soutien du tiers de ses

membres pour imposer son schéma montre clairement qu'il est le vrai maître du jeu. Déjà les exemples de comportements autoritaires sont nombreux (voir par ailleurs). Gageons que cela ne va pas s'améliorer.

Les collectivités territoriales ne pourront plus financer les clubs sportifs.

C'EST FAUX : le sport est une compétence partagée entre les trois niveaux de collectivités territoriales, comme la culture ou le tourisme.

EXACT mais paradoxal puisque l'objet de la réforme était d'éviter les interventions des trois collectivités dans le même domaine. 20 milliards d'euros d'économies étaient à la clef ! Visiblement, sous la pression, le Gouvernement a dû y renoncer et aux (illusoire) économies avec.

La réforme ferait diminuer la parité.

C'EST FAUX : l'abaissement du seuil de scrutin de liste dans les communes permettra l'arrivée d'environ 40 000 femmes de plus dans les conseils municipaux mais aussi dans les intercommunalités compte tenu de la désignation des délégués communautaires par fléchage. Concernant l'élection des conseillers territoriaux, le durcissement des sanctions financières en cas de non-respect des objectifs de parité tend à responsabiliser les partis dans la désignation de leurs candidats.

GROS MENSONGE. Les femmes représentaient 47,8 % des dernières assemblées régionales et 13 % des conseils généraux. En étendant le mode de scrutin départemental à la région, il n'y a pas de raison qu'elles représentent, globalement, plus de 13 % des effectifs. La régression est donc évidente. Il paraît pour le moins audacieux, sinon spécieux, de préten-

dre compenser celle-ci par l'augmentation prévisible du nombre de femmes dans les conseils municipaux, suite au changement du mode de scrutin pour les communes de 500 à 3 499 habitants. A l'évidence, ces deux problématiques n'ont aucun rapport.

Quant aux incitations financières et autres dispositions décoratives, comme le rappelle la sénatrice du Puy-de-Dôme Michèle André, « les partis politiques paient aujourd'hui 5 millions d'euros de sanction pour non-respect de la parité ». C'est dire si la menace de sanctions financières est susceptible de les convaincre de faire plus de place aux femmes...

Les départements ruraux faiblement peuplés seront mieux représentés à l'échelon régional.

C'EST VRAI : car avec un seuil minimum de 15 conseillers par département, les départements faiblement peuplés seront mieux représentés au sein des conseils régionaux. D'une manière générale, l'élection des conseillers territoriaux dans le seul cadre cantonal crée un lien plus fort entre l'élu et son territoire, notamment rural.

VÉRITÉ EN TROMPE-L'ŒIL car tout dépend de quoi on parle : des représentants des territoires ruraux ou des départements dits « ruraux ».

S'il y aura plus de conseillers régionaux de départements ruraux que maintenant, par contre, il y aura moins de représentants des territoires ruraux au conseil général, sinon à la région. Tout simplement parce que le redécoupage des cantons favorisera les parties les plus urbaines des départements où se concentre la population.

Les territoires ruraux seront donc moins bien représentés, là où c'est le plus important pour eux, le département. Par ailleurs, prétendre que, même plus nombreux ils pourront se faire entendre dans des assemblées

Réforme des collectivités locales

régionales pléthoriques est pour le moins risqué.

Dans une métropole, les maires conserveront des compétences en matière d'urbanisme.

C'EST VRAI : le maire demeure compétent pour délivrer les permis de construire.

DEMI-VÉRITÉ. Ils pourront, en effet signer des autorisations d'urbanisme sur la base d'un PLU dont ils auront perdu la maîtrise. Ils deviennent donc une variété de fonctionnaire déconcentré, avec des compétences certes mais l'obligation d'appliquer des règles qui ne seront plus issues du conseil municipal mais communautaire.

L'importance de l'intercommunalité justifie d'accroître la légitimité des conseils communautaires.

C'EST VRAI : car les intercommunalités gèrent des budgets de plus en plus importants et exercent des compétences de plus en plus étendues. C'est pourquoi les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct par fléchage à partir des prochaines élections municipales de 2014.

EXACT, mais le plus important c'est que ce soit une intercommunalité choisie et que les petites communes soient aussi bien représentées qu'aujourd'hui, ce qui sera loin d'être le cas !

Les collectivités territoriales auront toujours un pouvoir d'initiative.

C'EST VRAI : car, si la réforme prévoit la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions pour leur conférer des compétences clairement identifiées, elle leur reconnaît cependant une capacité d'initiative lorsqu'il existe un intérêt public local et qu'aucune autre

« 3 496

C'est le nombre de conseillers territoriaux qui succèdent aux quelque 6 000 conseillers généraux et régionaux.»

+ 100 %

C'est en moyenne l'accroissement du nombre de sièges dans les conseils régionaux avec l'arrivée du conseiller territorial. L'agrandissement des bâtiments et des hémicycles reste à chiffrer. En centaines de millions d'euros ? En milliards d'euros ? Dizaines de milliards d'euros ?

personne publique n'est compétente pour intervenir.

DEMI-MENSONGE car si, départements et régions pourront financer les projets des communes de moins de 3 500 habitants et ceux des plus grandes dans le cadre d'un schéma régional, ils perdent la capacité de maître d'ouvrage dans les domaines qui ne sont pas de leur compétence exclusive. Dans ce cas, ils peuvent seulement accompagner financièrement mais pas conduire.

Et que se passera-t-il si la région ou le département décident, pour de bonnes ou mauvaises raisons, de ne pas assumer la compétence dont ils ont l'exclusivité ? La loi est muette sur ce point.

Les communes rurales pourront encore bénéficier de subventions du département et de la région pour la réalisation de projets d'aménagement.

C'EST VRAI : si la réforme prévoit l'interdiction du cumul des subventions du département et de la région aux communes, elle fixe cependant une dérogation à cette règle au profit des

communes faiblement peuplées (moins de 3 500 habitants).

VÉRITÉ EN TROMPE-L'ŒIL qui masque l'essentiel, l'effondrement des capacités d'interventions financières des départements et régions ; mais ceci est une autre question...

La réforme encourage la mutualisation entre collectivités territoriales.

C'EST VRAI : d'une part, elle sécurise les dispositifs de mutualisation existants par rapport au droit européen. D'autre part, elle met en place les outils permettant de mieux mutualiser entre collectivités d'un même niveau, ce qui était très attendu par le secteur local.

VRAIE VÉRITÉ mais qu'une disposition de pur bon sens devienne l'acquis principal d'une réforme attendue, paraît-il, impatientement par la France tout entière, en dit long sur le produit final...

Pierre-Yves COLLOMBAT,
premier Vice-Président de l'AMRF,
maire adjoint de Figanières,
Sénateur du Var

Bougeotte dans les labours

Le discours présidentiel aux élus ruraux du Cher et le débat avec la salle qui suit illustrent, jusqu'à la caricature, la rhétorique de Nicolas Sarkozy. Mêlant habilement fausses évidences et demi-vérité, images repoussoirs et trompe-l'œil, il enfonce le clou : il faut réformer et moi je réformé. Que les remèdes soient pires que le mal important peu : il faut bouger !

Exemples choisis.

« La France est dans un monde qui bouge à une vitesse stupéfiante ». Sous entendu, il nous faut aller aussi vite que lui. Ce qu'entend faire le gouvernement, sauf quand il oublie de publier les décrets d'application de lois votées en urgence. Mais, en tout cas s'agissant de la carte de l'intercommunalité, impossible de faire plus vite. Décret et circulaires organisant la CDCI sont à peine publiés qu'il faut procéder à son élection. Peu importe que les élus n'aient pas le temps matériel de constituer des listes... Au contraire, moins il y en aura mieux ça vaudra et de toutes façons les préfets ont les mains libres pour imposer leur conception de l'intérêt général.

« Nous n'avons pas le choix ». Pas question de politique ou d'idéologie là-dedans. Uniquement des adaptations nécessaires à notre survie. Irréfutable.

« Jusqu'à présent, la politique d'aménagement du territoire consistait à mettre sous perfusion le déclin territorial ». A vrai dire on pourrait même penser sans exagérer que la dite politique d'aménagement du territoire consistait précisément à organiser le déclin territorial pour mieux promouvoir les soins palliatifs. Mais qui pouvait bien être aux affaires quand ce traitement était administré au pays ?

« La question, c'est de trouver de nouvelles raisons d'espérer par de nouvelles manières d'agir ». Les maires ruraux en trouvent tous les jours, de nouvelles manières d'agir. Il suffit de les laisser faire et de leur en donner les moyens, au lieu de les ensevelir sous les obligations et les normes.



« Eh bien, s'agissant des services publics, je ne crois pas que ce soit le nombre d'établissements publics que vous pourrez additionner qui compte. Ce qui compte, c'est la qualité de l'offre plutôt que le nombre d'implantations ou de fonctionnaires. Plutôt que d'avoir un bureau de poste dans telle ville ou dans tel village qui reçoit une personne par jour, est-ce que ce n'est pas mieux de donner un peu de chiffre d'affaires en plus au dernier commerçant du village ? Ce qui fait que le bureau de poste sera ouvert dans le commerce. Ça gêne qui ? Ça renforce le chiffre d'affaires du commerçant et ça permet de maintenir du service public. »

Certes, mais la question n'est pas là. La question c'est de savoir si l'on

concentre les services publics en quelques lieux rentables ou si l'on organise un maillage équitable du territoire. L'absence de bureau de poste de plein exercice (y compris dans le domaine bancaire) comme forme de présence du service public, il fallait y penser. Comme le Chapelier fou du Pays des merveilles qui préférait fêter ses « non anniversaires » parce que plus fréquents que son anniversaire, célébrons « les non bureaux de poste », incontestablement plus nombreux que les bureaux du même nom.

« Commune, intercommunalité, pays, département, région, Etat, Europe. Au total, nous avons 7 niveaux d'action disposant tous, ou presque, de la compétence générale. »

Que les intercommunalités et l'Europe soient dotées de la compétence générale est un scoop. Quant aux autres collectivités territoriales, leurs possibilités d'intervention se limitent aux questions d'intérêt communal, départemental ou régional selon les cas. De fait et pour l'essentiel, chaque collectivité s'occupe de ses compétences obligatoires et vu les restrictions budgétaires cela devrait, de plus en plus suffire à leur bonheur. Etonnement d'ailleurs, la réforme a explicitement reconnu que les actuels domaines d'interventions croisées du Département et de la Région (sport, culture, tourisme...) relevaient de compétences partagées. Pour ne rien dire de l'ardente obligation de toutes les collectivités de participer au financement des opérations voulues par l'Etat. Quant au « mille-feuille » français, la réforme l'a simplement remplacé par un pudding territorial où des « communes nouvelles » et des « communes déléguées » s'ajouteront aux commu-

nes et où les métropoles hériteront, à la carte, de compétences des départements et des régions. Encore un effort et l'organisation territoriale française sera aussi compliquée que celle de l'Allemagne avec ses Lander, ses villes Etat, ses districts ruraux, ses villes districts, ses communes, ses communautés de communes... Chacun et chacune à géométrie variable selon les lieux.

Mais le meilleur n'était pas dans le discours mais dans le débat qui suivit avec les maires présents.

Ce que le *Canard Enchaîné* du 9 février 2011 résume ainsi, en première page : « *Mais non, voyons, [Nicolas Sarkozy] n'a pas dit « Si vous n'êtes pas content, vous n'avez qu'à les distribuer vous-mêmes ! »... [Mais fait] presque aussi bien.*

En tout cas le cœur y était : mardi 1^{er} lors d'une rencontre avec les maires

ruraux réunis à Saint-Amand-Montrond, dans le Cher, il a été interpellé par Jean-Pierre Charles, maire PC de Graçay, sur la dégradation du service public et sur le fait que huit jours sont parfois nécessaires pour livrer une lettre à son destinataire à 2 km. Si Sarkozy n'a pas lâché la phrase susdite, il a expliqué, rigolard : « vous me dites, Monsieur le Maire, qu'une lettre met huit jours à arriver... Ecoutez... faites donc les 2 km ». Formidable, non ? La Poste déconne, faites le boulot à sa place. L'hôpital public est débordé, soignez-vous tout seul. L'école tombe en ruine, éduquez vos enfants vous-mêmes... (...) »

Elémentaire ! les maires doivent bouger, c'est bon pour la santé. Personne ici ne peut me dire le contraire.

Pierre-Yves COLLOMBAT,
premier Vice-Président de l'AMRF,
maire adjoint de Figanières,
Sénateur du Var

Une concertation plein gaz

Le 21 janvier dernier, élus et habitants manifestaient pacifiquement pour dire leur refus à une absorption forcée dans la communauté d'agglomération du Grand Alès. Ils ont subi un assaut d'une rare violence de la part de la gendarmerie, vu la qualité pour ne pas dire l'âge de certains manifestants.

Enfants, personnes d'un certain âge, élus ceints de leurs écharpes : ils sont venus en gare d'Anduze, bloquer le départ du train à vapeur des Cévennes pour protester contre la possible intégration de la ville dans la communauté d'agglomération du Grand Alès. Ils seront les premières victimes de la « concertation » dans l'application de la réforme des collectivités locales puisque, comme on le voit sur les images, soudainement, les gendarmes se « lâchent ». Matraques, bombe lacrymogène : les manifestants pacifistes sont traités comme de dangereux hooligans...



Les images sont fortes et toujours visibles sur internet. Un lien depuis le site de l'AMRF permet d'y accéder.

Regroupez-vous, dépensez plus, offrez moins

Les organes de concertation ne sont pas encore sortis des urnes que les projets de regroupement font leur apparition, comme pour la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA).

« Avec la réforme des collectivités territoriales, le mot courait « Vous allez passer à la trappe ». Car notre intercommunalité ne regroupe « que » 3 000 habitants sur six communes. Nous sommes la plus petite communauté de communes de Haute-Garonne, témoigne Christophe Couchaux maire de Bragayrac et vice-président de la communauté de communes concernée. Alors, nous avons souhaité devancer les événements pour ne pas les subir. Nous avons demandé à rencontrer le sous-préfet. C'est alors qu'il nous a appris qu'il était envisagé de rattacher notre EPCI à un autre EPCI. Seulement, ce projet ne nous convient pas. Le sous-préfet nous a demandé de présenter un rapport pour exposer nos arguments. C'était début décembre, et le préfet demandait le document pour la mi-janvier ». Le président et les cinq vice-présidents de la communauté de communes ont alors rédigé un rapport de 120 pages pour démontrer l'absurdité et l'incohérence du projet de rattachement envisagé.

D'un point de vue géographique, avec force cartes présentées dans le rapport de la « petite » interco, on comprend bien que les EPCI voisins dont celui auquel il est prévu de rattacher la communauté de communes n'est pas le territoire « naturel » vers lequel se portent les habitants. Ce nouveau découpage ne correspond pas aux bassins de vie, ni aux bassins d'emploi. Certes la loi impose la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants, mais le texte précise : « ce seuil peut être abaissé par le représentant de l'Etat

dans le département pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces ».

D'un point de vue « économique » aussi, le rattachement envisagé n'a pas de sens, à moins de vouloir faire moins et payer plus, mais ça n'est pas le but déclaré de la réforme... En effet, « nous démontrons dans ce document que notre EPCI est loin d'être une coquille vide. Nous exerçons nos compétences à moindre coût car elles sont adaptées et elles correspondent aux besoins de nos populations. Ce ne serait plus le cas si nous étions absorbés par l'EPCI voisin. »

Le seul exemple du service de collecte des ordures ménagères est particulièrement parlant. « Dans l'EPCI voisin, seules les cinq communes les plus grosses bénéficient d'une collecte en porte-à-porte. Pour les autres villages, il faut se rendre au point de collecte volontaire, on en compte un par village. Aujourd'hui, dans notre « petite » communauté de communes, nous dénombrons 96 points de collecte. Après la fusion forcée, nous en aurions six. Pour un prix de 30 % plus élevé, le service serait diminué de 94 % sans compter l'important éloignement du service de déchetterie et l'arrêt du service d'enlèvement des encombrants à domicile... »

Pour la petite enfance, le problème est à l'inverse. Le centre de loisirs et le périscolaire ne sont pas des compétences exercées par l'EPCI auquel le préfet envisage de rattacher la communauté de communes, alors qu'elles le

sont dans la « petite » communauté de communes. « La fusion forcée aurait pour conséquence que chaque commune reprenne cette compétence, donc générerait de nouvelles dépenses de fonctionnement que les communes ne pourraient supporter qu'en augmentant fortement leurs taxes locales. Là encore, pour un service moins bon au niveau intercommunal, et plus coûteux pour les administrés », dénonce Christophe Couchaux, chiffres à l'appui.

Un malheur ne venant jamais seul, quatre des six communes composant la CCRCSA sont maintenant confrontées à la menace de la suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI - la charte de service public en milieu rural étant notamment balayée d'un revers de main par l'inspection académique. Nouvelle apprise par la presse, « justifiée » par un élève manquant pour entrer dans les règles établies. Un élève, dans un RPI qui en compte 78...

Mais la concertation est en marche nous dit-on. A tous les étages de l'Etat. Le sous-préfet a dit aux élus à la fin de leur dernière entrevue : « Il va falloir vous résigner ».

Mais cela faisait sans doute référence à tout autre chose.

La météo, probablement.

N.B. : A l'heure où nous imprimons, nous venons d'apprendre que l'inspectrice d'académie de secteur a confirmé le maintien du poste d'enseignant.

Peut-on choisir la sauce ?

Patrick Orvane, maire d'une commune hors EPCI :

« Quitte à être mangés, nous aimerions autant choisir la sauce ».

Manicamp, dans l'Aisne fait précisément partie des communes concernées par la réforme des collectivités territoriales. Elle n'est rattachée à aucun EPCI. « Ce qui ne nous empêche pas, sur des projets précis, de travailler avec les autres communes ! Une intercommunalité d'opportunité », précise Patrick Orvane, maire de Manicamp.

Seulement voilà ! « Alors que nous sommes rattachables à trois EPCI, nos différents partenaires (Conseil Général, Pays, etc.) n'ont de cesse de nous inciter à rejoindre l'un de ceux-ci au prétexte que nous appartenons au même canton ou que cela permettrait de renforcer cette communauté de communes un peu limitée en effectif ». Une hypothèse qui ne lui semble pas pertinente. « L'EPCI auquel on voudrait nous rattacher ne correspond en rien aux habitudes de vie de la population. Nous pourrions intégrer un autre EPCI, moins rural certes, mais qui nous est plus proche : c'est là que les habitants de la commune vont faire leurs courses, travaillent, ont des activités pour leurs enfants... », expose Patrick Orvane.

Pour lui, la commune a tout à perdre à rejoindre la communauté de communes qui lui est « promise ». En premier lieu, l'école. « La communauté de communes à laquelle « on » veut nous rattacher a pris la compétence scolaire et regroupe ses écoles sur trois pôles avec la bénédiction des services de l'Etat et au mépris des populations. Intégrer cette communauté de communes, c'est, dans un avenir proche, faire une croix sur l'école communale. Et l'on sait ce que cela signifie pour le village.



Il se trouve que nous avons une école qui marche très bien. Petite, certes, puisqu'elle accueille 35 élèves en deux classes, mais avec des instits compétents, stables, volontaires. De plus, nous sommes équipés en matériel pédagogique numérique : tout sauf une école-mouroir ». Par ailleurs, le maire imagine ce que serait la situation si l'école du village fermait et que les enfants étaient scolarisés dans l'école de l'EPCI auquel la commune pourrait être rattachée. « Lorsque l'Oise déborde, et que la route sera inondée pendant trois semaines, les enfants n'iront pas à l'école : les transporteurs ont un itinéraire défini

une fois pour toutes qu'il est très compliqué de le faire changer ».

L'EPCI qui aurait la préférence des élus communaux n'a pas la compétence scolaire. La solution paraît alors simple... comme de la concertation ?

Quoi qu'il en soit, il tire une grande amertume de la réforme en cours. « On se bagarre beaucoup, on met en place des choses qui fonctionnent bien au service des populations et l'Etat cherche à réduire ces initiatives, a cantonné le maire en charge de l'état civil et aux problèmes de voisinage ».

Un Syamour de Marianne

Gérard Mauborgne, maire de Mont-sur-Monnet dans le Jura a décidé de rééditer le buste de Marianne réalisé par Syamour, femme sculpteur jurassienne aux idées républicaines affirmées.



De gauche à droite : Gérard Mauborgne, maire de Mont-sur-Monnet, la Marianne de Syamour et Jean-Louis Duprez conseiller municipal de Champagnole et trésorier de l'association des amis de la marianne de Châtelneuf.

« Laetitia Casta ou Brigitte Bardot pour représenter la République dans ma mairie, non merci ! Je veux une Marianne qui porte des valeurs et une image positives ! », s'emporte Gérard Mauborgne, maire de Mont-sur-Monnet, dans le Jura. Il l'a trouvée, sans aller la chercher bien loin d'ailleurs, puisque sa Marianne est, depuis la fin du 19^{ème} siècle dans le cimetière qui borde l'église du village voisin de Châtelneuf.

Sculptée par Syamour en 1884, cette Marianne porte, pour Gérard Mauborgne, les valeurs de sa créatrice. Désireux de la voir alors représenter la République dans sa mairie qui était dépourvue de Marianne, il a décidé de faire reproduire son buste. « Nous avons monté en décembre une association. Grâce à une subvention de l'association des maires du département, nous avons pu scanner et

numériser le buste de Marianne réalisé par Syamour. Cela va ensuite nous permettre de faire réaliser des moulages en bronze ou en plâtre ». A l'origine, la Marianne de Syamour mesure plus d'un mètre de haut. Sa réplique fera 45 centimètres, « afin d'être adaptée aux proportions des salles de mariages de nos mairies de campagne », ajoute Gérard Mauborgne.

Une fête pour une renaissance

Les premiers bronzes seront coulés en mars. Les premiers plâtres vont faire l'objet d'un véritable happening, puisqu'ils seront réalisés devant le public, lors des journées des « Nobles matières » de Château-Chalon, le 20 mai prochain. « La marianne de Syamour intéresse déjà beaucoup de maires du Jura et quelques élus du Doubs, les grosses villes comme les petites communes », précise Gérard Mauborgne. Chaque commande sera réalisée à la demande et facturée à prix coûtant.

Tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles si la guerre entre laïques et cléricaux n'avait pas creusé de si profonds fossés, qui aujourd'hui encore restent difficiles à franchir. A tel point que Gérard Mauborgne n'est pas sûr que la Marianne de Syamour pourra prendre place dans la salle des mariages de la mairie de Mont-sur-Monnet. A l'annonce de ce projet, certains habitants de la commune ont ressorti de vieilles histoires : Syamour n'avait pas des « mœurs convenables ». Une Marianne à la mauvaise réputation ?

Syamour, Marguerite Gagneur, sculpteur, femme engagée, muse...

Marguerite Gagneur naît à Bréry dans le Jura en 1857. Sa mère est écrivain, son père, Wladimir Gagneur, est député du département, très engagé auprès des agriculteurs. Pétri de convictions fouriéristes, il mettra au point les grands principes des coopératives agricoles. Marguerite pour sa part sera fidèle aux convictions familiales. Ses premières œuvres sont des représentations de la République, en buste ou en médaillon. Elle évolue dans des milieux engagés. Son amant, Victor Poupin est notamment connu pour ses positions anticléricales, que ce soit aux côtés de Victor Hugo ou de Victor Schœlcher. Il contribue avec Jean Macé, à la création de la ligue de l'enseignement. Pour sa part, elle défendra toute sa vie les principes de la République, les droits de l'homme, la laïcité, le féminisme et le pacifisme. Enfin, elle est aussi amie avec Mucha, pour qui elle sera l'inspiratrice et le modèle d'une lithographie intitulée « primevère », ainsi que pour d'autres œuvres.



Placée dans le cimetière, Marianne tourne le dos à l'église... ou bien est-ce Syamour qui regarde dans la direction de la maison de son amant, Victor Poupin, située à quelques centaines de mètres de là...



Marina Eonnet travaille pour davantage
d'efficacité énergétique.
Nous agissons ensemble
afin de rendre sa ville plus économe.

**Marina Eonnet est chargée de mission Qualité de gestion
à la mairie de La Baule-Escoublac.**

Soucieuse d'améliorer l'efficacité énergétique de sa commune, Marina Eonnet a choisi EDF Collectivités pour bénéficier d'outils performants de suivi et de maîtrise de la consommation énergétique. EDF Collectivités l'accompagne par ailleurs dans le choix d'équipements plus économes en énergie.

Pour en savoir plus, contactez votre **interlocuteur dédié**
ou rendez-vous sur **edfcollectivites.fr**